

2 i 030

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10.944 €

SIEGE SOCIAL : 22 AVENUE LIONEL TERRAY -ZAC DES GAULNES – 69330 JONAGE

RCS LYON 798 212 692

=====

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit janvier,
À neuf heures,

Les actionnaires de la société **2i030**, au capital de 10.944 €, se sont réunis au siège social de la société MARE NOSTRUM au 9 avenue de Constantine, 38100 GRENOBLE, immatriculée 479 802 365 RCS GRENOBLE, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Nicolas CUYNAT en sa qualité de représentant légal de la société AZUR 4.0, Présidente.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires sont tous présents ou représentés, que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui ont été adressés aux actionnaires huit jours avant l'assemblée ou qui ont été tenus à leur disposition au siège social à savoir :

- ✓ La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et comportant l'ordre du jour, ainsi que les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- ✓ La copie et le récépissé postal des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes,
- ✓ La feuille de présence de l'assemblée,
- ✓ Le rapport du Président,
- ✓ Le texte des résolutions proposées,
- ✓ Les rapports du Commissaire aux comptes.

La totalité des actionnaires donne acte à la présidence que l'ensemble des formalités de convocation et de communication ont été respectées selon les formes exigées par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :



- Augmentation de capital social en numéraire d'une somme de 8.600 euros, par voie d'émission de 8.600 actions nouvelles de un (1) euro de valeur nominale, à libérer en totalité lors de la souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées,
- Constatation de la libération des apports et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L3332-18 à L3332-24 du Code du travail,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée du rapport du Président.

La présidence déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur apporter toute précision et explication supplémentaire et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées,

et constatant que le capital social est intégralement libéré,

Décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées, d'augmenter le capital par apport en numéraire de 8.600 euros, pour porter le montant du capital social de 10.944 euros, son montant actuel, à 19.544 euros, par la création et l'émission de 8.600 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro chacune,

Décide que ces actions devront être intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances fongibles, certaines, liquides et exigibles.

Cette résolution mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Connaissance prise du rapport du Président sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés sur les 8.600 actions nouvelles faisant l'objet de la résolution ci-dessus au profit de :

La société A.M.C

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €

Natura parc – 1849 route du Gargalon – 83600 FREJUS

RCS FREJUS 943 010 488



Qui aura ainsi seule droit de souscrire ces 8.600 actions.

Cette résolution mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Constate que les 8.600 actions de 1 € chacune, stipulées sans prime d'émission, et composant l'augmentation de capital de 8.600 € sont dès à présent entièrement souscrites, savoir :

La société A.M.C, à concurrence de8.600 actions

Elle constate en outre que le montant des souscriptions a été intégralement libérés en espèces, savoir :

La société A.M.C, à concurrence de8.600 €

Soit un total de8.600 €

et correspondant au montant nominal des actions créées,

et versés dès avant ce jour à CIC LYONNAISE DE BANQUE, agence de Grenoble (38000) - Arc Alpin Grandes Entreprises - 11, boulevard Edouard Rey à un compte ouvert au nom de la Société sous la rubrique « augmentation de capital », ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque.

L'assemblée constate ainsi que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée général de réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code de travail.

Cette résolution mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve de l'acceptation par l'ensemble des associés des résolutions qui précèdent, déciderait de modifier les statuts de la façon suivante :

Article 6. Apports – Formation du capital

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 janvier 2026, le capital a été augmenté d'une somme de 8.600 euros par création de 8.600 actions nouvelles de 1 euro chacune pour être porté à 19.544 € ».

Article 7. – Capital social

Il est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le capital social de la société est fixé à la somme de dix-neuf-mille cinq-cent-quarante-quatre (19.544) euros, divisé en dix-neuf-mille cinq-cent-quarante-quatre (19.544) actions, de un (1) euro chacune, de même catégorie et entièrement libérées ».

Cette résolution mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et tous les actionnaires présents ou représentés.

La société 2ID

Représentée par la société FINANCIERE SAIN VIAL
Représentée par Monsieur Nicolas CUYNAT

La société FINANCIERE SAIN VIAL

Représentée par Monsieur Nicolas CUYNAT

La société MARE NOSTRUM

Représentée par Monsieur Nicolas CUYNAT